

Madame, Monsieur,

La campagne de dépôt des demandes de bourses pour les formations santé-social pour l'**année 2023/2024** est ouverte depuis le 4 janvier 2023.

Concernant les étudiants qui entreront en **1^{ère} année en septembre**, ils peuvent déposer leur dossier **dès maintenant**, dans la mesure où leur souhait d'entrer en formation sanitaire et sociale est confirmé et la sélection validée.

Que faire en cas de changement d'établissement après le dépôt du dossier ?

- Contacter la Région par mail via aidesfss@auvergneshonealpes.fr pour indiquer le nouvel établissement. La Région se chargera de modifier le dossier
- **Attention, ne pas saisir de nouveau dossier.**

Comme chaque année, les demandes doivent être saisies sur www.aidesfss.auvergneshonealpes.fr

Je vous invite à saisir votre dossier dès que possible.

Pourquoi déposer son dossier de bourse dès que possible ?

- Les dossiers sont instruits par ordre d'arrivée. Près de 8 000 dossiers sont déposés chaque année. Saisir sa demande par anticipation, c'est s'assurer que son dossier sera traité en priorité.
- **ATTENTION à compter du le 1er juillet 2023, la priorité sera donnée aux dossiers des étudiants entrant en 1^{ère} année.**
- Si la Région a besoin de pièces complémentaires, l'étudiant a plus de temps pour les transmettre, sans que cela ne retarde le versement de sa bourse. Un dossier complet et instruit pendant l'été permet d'assurer le 1^{er} versement de la bourse dès le mois de septembre.
- Dès que le dossier est complet et instruit, l'étudiant reçoit sa notification. Si le dossier est favorable, il peut ainsi justifier son statut de futur boursier sans attendre la rentrée.

Je profite de ce message pour vous transmettre en pièces jointes les documents listés ci-dessous :

- Un flyer
- Le mode d'emploi pour saisir une demande d'aide régionale

Pour plus d'informations sur les bourses, les étudiants peuvent consulter :

- les documents d'informations disponibles sur la [page d'accueil du portail Internet](#) à la rubrique Formations sanitaires et sociales ;
- la [foire aux questions](#) également disponible sur le portail Internet.

En cas de difficultés, ils peuvent joindre le service des formations sanitaires et sociales :

- par téléphone au numéro 04 26 73 33 33
- par courriel à aidesfss@auvergneshonealpes.fr